

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-08

L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Roset.

**CASERNE DE GENDARMERIE DE MONTECH
RENOUVELLEMENT DU BAIL A LOYER**

Le bail à loyer de la caserne de gendarmerie de MONTECH arrive à expiration le 30 septembre 2010.

Consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2001, ce bail prévoyait un loyer annuel d'un montant de 39 484,30 € révisable trimestriellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, le prix du loyer annuel en cours s'élevant à 48 609,09 €.

Il nous appartient aujourd'hui d'examiner les modalités de renouvellement du bail à conclure au terme des 9 ans de location.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le nouveau bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Montech selon les conditions suivantes :
 - Destination : locaux de service et logements de fonction,
 - Durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2010,
 - Entretien : réparations locatives à charge de l'Etat,
 - Assurances :
 - . l'Etat intervient comme son propre assureur pour les locaux de service,
 - . L'occupant du logement de fonction a une obligation d'assurance,
 - Transfert/Résiliation :
 - . Bail transférable à un service de l'Etat sous condition de poursuite des engagements souscrits,
 - . Résiliation par l'Etat, à tout moment, sous préavis de trois mois,
 - Loyer annuel de 52 926,00 € représentatif de la valeur locative des locaux telle qu'évaluée par les Services Fiscaux, payable trimestriellement à terme échu,
 - Clause de révision triennale du loyer en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,